

j'ai pu m'en rendre compte, il n'est pas de moyen plus économique de faire face à la situation.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que ceci viendra sous les yeux de ceux qui nous critiquaient autrefois et sont absents ou inertes ce soir.

(Le crédit est adopté.)

Loi de la conciliation et du travail, y compris la publication, l'impression, reliure et la distribution de la *Gazette du Travail*, et indemnités aux correspondants, \$50,000.

M. McBRIDE: Ce n'est vraiment pas la peine de siéger ici, puisqu'on ne peut entendre ce qui se dit.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourrait peut-être nous dire dans quelle mesure on s'est prévalu du présent crédit pour améliorer la situation des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Ce crédit n'a aucun rapport avec la situation des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. H. H. STEVENS: En répondant ainsi, le ministre se montre assez peu poli envers la Chambre. Je n'entends pas le harceler de questions sans rapport avec le présent crédit, lequel est inscrit dans les termes suivants:

Loi de la conciliation et du travail, y compris la publication, l'impression, la reliure et la distribution de la *Gazette du Travail*, et indemnités aux correspondants, \$50,000.

Comme il s'agit là des devoirs du ministère et de l'administration de la loi de la conciliation et du travail, j'ai certainement le droit de faire une question qui n'a rien d'extraordinaire, et je trouve que la Chambre s'est montrée bien indulgente envers mon honorable ami en s'abstenant aussi longtemps de lui demander quelles mesures il a prises en vue de mettre fin à la grève. S'il refuse de nous renseigner, nous devons nous en tenir à ce que rapportent les journaux; et en ne répondant pas à la question pourtant bien simple que je lui fais, il me donne raison de faire des suppositions.

A en croire les journaux, il ne s'est guère accompli de travail satisfaisant. Le ministre devrait profiter de l'occasion pour mettre la Chambre au fait de ce qui s'est passé. Je m'étonne vraiment qu'il se refuse maladroitement et même assez peu poliment à nous renseigner.

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur le président, je regrette bien profondément que mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens) me taxe d'impolitesse parce que

je veux lui faire entendre que le prochain article dont nous devons aborder l'examen est celui qui embrasse la dépense qui se rattache au règlement des différends qui ont surgi dans les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse. Je n'avais aucune intention discourtoise. Mon honorable ami, si je ne me trompe, aimerait à être renseigné sur l'état de la situation en Nouvelle-Ecosse, situation dont il a été question à la Chambre il y a quelques semaines; je me ferai un plaisir, cela va de soi, de lui faire part de tout ce que j'ai de renseignements. Comme la députation l'a appris par les journaux, il y a eu une tentative pour réunir la commission Gillen et peu de temps après qu'elle se fût rassemblée à Halifax, deux de ses membres m'ont transmis leur démission dans une dépêche par laquelle ils laissaient entendre que la commission, ayant été réunie de nouveau, n'avait pas le droit de s'occuper de l'affaire qu'elle pouvait régler à juste titre, ainsi qu'on l'avait dit ici même.

La démission de deux membres du conseil, le président et le représentant des employés a été promptement acceptée par le ministère. Plus tard, j'ai reçu de l'ancien représentant de la compagnie dans ce conseil une lettre qui, en substance, indiquait qu'il était cordialement d'accord avec l'opinion de ses collègues, c'est-à-dire que le conseil reconstitué ne pouvait conformément à la loi, s'occuper de nouveau de la situation qu'elle avait étudiée en janvier dernier. Alors, nous avons voulu naturellement, nous rendre au désir évident de la Chambre en créant aussitôt une nouvelle commission d'enquête, en vertu de l'article 63A de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, amendée en 1918. Cette commission est en voie de formation.

Il y a eu une semaine mercredi, le représentant des mineurs a désigné un membre pour parler au nom des employés dans cette commission. Les compagnies n'ont pas encore nommé leur représentant. Elles demanderont un délai suffisant pour le temps perdu par le congé accordé aux employés. Ce congé expire ce soir, et alors, si la nomination n'a pas été faite par les compagnies, il sera du devoir du ministère de choisir un représentant des compagnies. Puis il faudra encore cinq jours durant lesquels nous espérons que les deux membres nommés s'entendront sur le choix d'un président. S'ils n'y réussissent pas, il appartiendra de nouveau au ministère de choisir un président de la commission de sorte que nous nous attendons à une nouvelle